



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2021-155 fixant la composition
du comité de pilotage des sites Natura 2000
« Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)
« Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (FR2302007)
« Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003)**

Le préfet,

VU la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission européenne du 12 décembre 2017 arrêtant la onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU la directive européenne 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet, en qualité de préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Boucles de la Seine d'Amfreville à Gaillon » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine » (zone de protection spéciale) ;

Considérant la nécessaire actualisation de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 pour tenir compte des changements de périmètre et dénomination de certaines collectivités et services de l'État ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Il est constitué un comité de pilotage commun chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126), « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (FR2302207) et « Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003).

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements

- un représentant élu de la commune d'Amfreville-sous-les-Monts ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Andé ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bouafles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Connelles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Courcelles-sur-Seine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Criquebeuf-sur-Seine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Flipou ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gaillon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Harquency ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Hennezis ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Herqueville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Heudebouville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Igoville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Roquette ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Thuit ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Le Vaudreuil ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Léry ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Les Andelys ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Les Damps ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Les trois lacs ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Martot ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Muids ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Notre-Dame-de-l'Isle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pîtres ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pont de l'Arche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pont-Saint-Pierre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Port-Mort ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Porte de Seine ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Poses ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Romilly-sur-Andelle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pierre-La-Garenne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Val d'Hazey ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Val-de-Reuil ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vatteville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vézillon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Villers-sur-le-Roule ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Vironvay ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Seine-Eure ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Lyons-Andelle ou son suppléant ;
- le président du syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental de l'Eure ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant.

2.2 Conseillers départementaux des cantons concernés

- les conseillers départementaux du canton de Romilly-sur-Andelle ;
- les conseillers départementaux du canton des Andelys ;
- les conseillers départementaux du canton de Gaillon ;
- les conseillers départementaux du canton de Louviers ;
- les conseillers départementaux du canton de Val de Reuil ;
- les conseillers départementaux du canton du Pont de l'arche.

2.3 Établissements publics et chambres consulaires

- le directeur régional Normandie de l'Office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de l'agence territoriale de Rouen de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière de Normandie ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement public foncier de Normandie ou son représentant ;
- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie ou son représentant ;
- la directrice territoriale maritime Seine aval de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de Voies navigables de France ou son représentant ;
- le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ou son représentant.

2.4 Socio-professionnels, usagers et associations de protection de la nature

- le président du conservatoire d'espaces naturels de Normandie ou son représentant ;
- le président du groupe mammalogique normand ou son représentant ;
- le président du groupe ornithologique normand ou son représentant ;
- le président de la ligue de protection des oiseaux de Normandie ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'AAPPMA « La Seine et ses poissons » ou son représentant ;
- le président de l'AAPPMA « La Carpe Posienne » ou son représentant ;
- le président du syndicat des forestiers privés de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Normandie ou son représentant ;
- le directeur de Lafarge granulats Seine Nord ou son représentant ;
- le directeur de Cemex granulats ou son représentant ;
- le directeur de la société GSM granulats, secteur Ile-de-France Ouest ou son représentant ;
- le directeur de la société parisienne des sablières ou son représentant ;
- le directeur de la société des carrières STREF à Criquebeuf-sur-Seine ou son représentant ;
- le directeur de la société RTE (réseau de transport électricité) ou son représentant ;
- le président de l'agence de développement touristique de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la fédération française de la montagne et de l'escalade ou son représentant ;
- le président de la fédération française de vol libre ou son représentant ;
- le président de l'association « Eur'en ciel » ou son représentant ;
- le président de « France nature environnement Normandie » ou son représentant ;
- le président de l'association entomologique Normandie-Seine ou son représentant ;
- le président de l'association de protection de la nature et de l'environnement du canton de Fleury-sur-Andelle ou son représentant ;
- le président de l'association « La sauvegarde de l'environnement » ou son représentant ;
- le président de l'association « Amis des monuments et sites de l'Eure » ou son représentant ;
- la présidente de la fédération française de la randonnée pédestre de l'Eure ou son représentant ;

- le président de l'association des amis des sites Andelysiens ou son représentant ;
- le président de la Société écologique du canton des Andelys et de ses environs ou son représentant ;
- la présidente de l'association de protection des usagers et riverains des eaux domaniales ou son représentant ;
- le président de l'association « La Seine en Partage et ses affluents » ou son représentant ;
- le président de la Société d'études des sciences naturelles d'Elbeuf ou son représentant ;
- la Société française d'orchidophilie Normandie ou son représentant.
- le président du comité départemental de canoë kayak de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du département de l'Eure ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs du département de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la confédération paysanne de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la coordination rurale de l'Eure ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété privée rurale de l'Eure ou son représentant.

2.5 Représentants de l'État

- le préfet de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure ou son représentant.

2.6 Personnalités qualifiées

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant ;
- le directeur du Groupement d'intérêt public Seine-aval ou son représentant.

Article 3 : Conformément à l'article L. 414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (membres figurant à l'article 2, rubrique 2.1 du présent arrêté) nommés par délibération, sont habilités à désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126), « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (FR2302207) et « Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003). À défaut, la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération sont assurées par l'État.

Article 4 : Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5 : L'arrêté préfectoral DDTM/2012/231 du 6 décembre 2012 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon » (FR 2300126), « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » (FR 2302207), « Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003) est abrogé.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ;
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 30 JUIN 2021

Le préfet



Jérôme FILIPPINI